



The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search
<http://ageconsearch.umn.edu>
aesearch@umn.edu

Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Organisation et résultat du crédit agricole chez les partenaires de la France dans le Marché commun

M. François Clerc

Résumé

Les institutions du Crédit agricole dans les pays de la CEE ont chacune leur caractère propre à leurs ressources, leurs missions, et les conditions d'octroi de prêts varient.

Comment évoluera le Crédit agricole dans le Marché Commun ? L'endettement de l'agriculture ira croissant, du fait de la souhaitable modernisation de l'équipement agricole, peut-être aussi à cause du problème foncier.

S'achemine-t-on vers une uniformisation du crédit à l'agriculture dans la CEE ? Contraire à l'esprit du traité de Rome, cette uniformisation ne paraît pas opportune.

Abstract

The farm credit organizations in the member countries of the EEC have all their own characteristics : their resources, objects and loan condition vary.

How will the farm credit organizations develop in the Common Market? The debts of the farmers will increase because of the desirable modernization of the farm equipment, and maybe also because of the land problem.

Are we going towards a standardization of the farm credit in the EEC? This standardization does not seem advisable as it is contrary to the spirit of the Rome Treaty.

Citer ce document / Cite this document :

Clerc François. Organisation et résultat du crédit agricole chez les partenaires de la France dans le Marché commun. In: Économie rurale. N°72, 1967. Le financement de l'agriculture dans les sociétés industrielles. pp. 37-50;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1967.1971>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1967_num_72_1_1971

Fichier pdf généré le 08/05/2018



ORGANISATION ET RÉSULTATS DU CRÉDIT AGRICOLE CHEZ LES PARTENAIRES DE LA FRANCE DANS LE MARCHÉ COMMUN

par François CLERC

Administrateur principal, Commission de la C.E.E.

Les institutions du Crédit agricole dans les pays de la CEE ont chacune leur caractère propre à leurs ressources, leurs missions, et les conditions d'octroi de prêts varient.

Comment évoluera le Crédit agricole dans le Marché Commun ? L'endettement de l'agriculture ira croissant, du fait de la souhaitable modernisation de l'équipement agricole, peut-être aussi à cause du problème foncier.

S'achemine-t-on vers une uniformisation du crédit à l'agriculture dans la CEE ? Contraire à l'esprit du traité de Rome, cette uniformisation ne paraît pas opportune.

ORGANIZATION AND RESULTS OF THE FARM CREDIT IN THE OTHER MEMBER COUNTRIES OF THE E.E.C.

The farm credit organizations in the member countries of the EEC have all their own characteristics: their resources, objets and loan condition vary.

How will the farm credit organizations develop in the Common Market? The debts of the farmers will increase because of the desirable modernization of the farm equipment, and maybe also because of the land problem.

Are we going towards a standardization of the farm credit in the EEC? This standardization does not seem advisable as it is contrary to the spirit of the Rome Treaty.

A tort ou à raison, la réforme du crédit agricole est une question qui agite le forum. Dans cette perspective il peut être utile de savoir comment les choses se passent dans quelques pays voisins qui, depuis bientôt dix ans, sont les partenaires de la France dans le « marché commun ». Il n'est pas si simple d'analyser correctement l'organisation et d'apprécier avec justesse les résultats du crédit agricole dans les pays dont les problèmes, les évolutions, les lois et les usages sont souvent bien différents des

nôtres. L'essai valait cependant la peine d'être tenté..

Les points importants à passer en revue semblent être au nombre de quatre :

- les institutions du crédit agricole,
- ses ressources,
- ses missions,
- les conditions d'octroi des prêts.

LES INSTITUTIONS (1)

Dans tous les pays de la C.E.E., le crédit à l'agriculture se singularise, par rapport au crédit aux autres branches de l'économie.

(1) Source : voir en annexe — Principalement [1] et aussi [3].

Nature juridique des institutions

Toutes les formes juridiques d'institutions se trouvent participer à la distribution du crédit agricole, mais leur importance relative est très inégale.

Caractère coopératif

La première caractéristique essentielle du crédit agricole dans la C.E.E. est, en de très nombreux cas, d'être juridiquement entre les mains de ses utilisateurs, les exploitants agricoles. Lorsqu'il en est ainsi, les organismes de crédit ont généralement la forme de société (ou d'association) coopérative : seuls les utilisateurs peuvent être sociétaires.

Dans tous les pays de la C.E.E., le crédit coopératif tient une place importante, souvent la première, dans le crédit à l'agriculture. En Allemagne, le crédit coopératif accorde 62,5 % du crédit à court terme et 22 % de l'ensemble du crédit accordé à l'agriculture par les établissements de crédit. En Belgique, 833 caisses coopératives accordent à l'agriculture 40 % des crédits qu'elle reçoit. En Italie, les consortiums agricoles, à eux seuls, accordent le tiers environ du crédit de campagne. Au Luxembourg, le secteur coopératif et le secteur non coopératif sont à peu près à égalité. Aux Pays-Bas enfin, les 1.300 caisses coopératives de crédit accordent aux agriculteurs 80 % des prêts qu'ils reçoivent.

Le secteur coopératif est autonome à tous les échelons dans le Bénélux et en Italie. A l'opposé, en Allemagne, l'organe au sommet est un établissement de droit public, la deutsche Genossenschaftskasse dont le capital est pour partie souscrit par le Bund (gouvernement fédéral) et les Länder ; les coopératives ont cependant la majorité et elles exercent une influence dominante.

Les organisations coopératives n'ont pas toujours réalisé leur unité. Aux Pays-Bas, il existe deux organisations de crédit coopératif ayant leur siège respectivement à Utrecht et à Eindhoven, qui se font une concurrence jugée bénéfique.

Importance du secteur public

Le rôle des pouvoirs publics dans la distribution du crédit agricole est important dans plusieurs pays, où existent des établissements de crédit de droit public. Ainsi en Belgique l'Institut national de crédit agricole (INCA) et, dans une moindre mesure, la Société nationale pour la petite propriété terrienne, qui, en 1960, ont accordé le premier 23 % et le second 3 % du crédit à l'agriculture; en Allemagne, les six Landeskreditanstalten, la deutsche Landesrentenbank, la deutsche Siedlungsbank, la Landwirtschaftliche Bentenbank. C'est en Italie que

l'emprise de la loi sur le crédit agricole et l'importance du secteur public sont les plus grandes. Mais à l'opposé, il n'existe pas aux Pays-Bas d'organisme public de crédit agricole. On pourrait dire la même chose du Luxembourg si la Caisse d'Epargne de l'Etat ne prêtait pas à l'agriculture.

Place des caisses d'épargne

Bien qu'elles soient des institutions de droit public, les caisses d'épargne doivent être placées à part, en raison de l'autonomie dont beaucoup d'entre elles jouissent lorsqu'elles sont des organismes locaux, communaux par exemple. Les caisses d'épargne jouent un rôle important dans le crédit agricole en Belgique, (longtemps le premier et en 1960 encore le tiers des crédits à l'agriculture), au Luxembourg, (le tiers du crédit à l'agriculture en 1960), et en Allemagne (2), un rôle moindre en Italie, un rôle minime aux Pays-Bas. Dans tous ces pays, les caisses d'épargne sont habilitées à prêter aux agents économiques, sous certaines conditions, les fonds abondants dont elles disposent. Malgré leur place dans la distribution du crédit à l'agriculture, leurs activités agricoles ne sont pas de loin leur principale activité en tant que prêteur (7 % en Allemagne en 1960).

Faible rôle du secteur capitaliste

La « banque » tient une place quantitativement peu importante dans l'octroi du crédit à l'agriculture, en entendant par là les établissements de crédit financés et animés par des capitalistes en quête de profits et en excluant par conséquent de leur nombre les sociétés anonymes dont les actionnaires sont des organisations coopératives. Tout au plus peut-on citer parmi les « banques » faisant du crédit à l'agriculture, quelques établissements en Allemagne et en Italie. En Allemagne, certains se consacrent au crédit agricole de façon appréciable et même prédominante, comme la Bank für Landwirtschaft A.G. de Cologne et la Südwestdeutsche Landwirtschaftsbank de Stuttgart; d'autres font du crédit spécialisé (crédit hypothécaire — achat de machines — financement de la récolte de céréales); quelques banques polyvalentes accordent des prêts à court terme. En Italie, on peut citer la Banque nationale de l'agriculture et la Banque centrale de crédit populaire, mais les fonds qu'elles répartissent proviennent pour partie de l'Etat.

(2) Voir dans le compte rendu de la discussion la réponse faite à M. Le Scao.

Organisation

Champ d'action

Assez souvent, les caisses faisant du crédit à l'agriculture ont un champ d'activité plus large que le seul secteur agricole. Ainsi dans le secteur coopératif, les coopératives rurales allemandes et les caisses locales néerlandaises — les unes et les autres du type Raiffeisen — accordent des prêts aux non-agriculteurs, pourvu qu'ils soient sociétaires (40 % des prêts sont accordés à des non-agriculteurs aux Pays-Bas). Symétriquement les coopératives allemandes de crédit artisanal et industriel (caisses Schulze-Delitzsch) prêtent aux agriculteurs (5,4 % de leurs prêts totaux en 1960). De même la clientèle des caisses d'épargne allemandes, belges et luxembourgeoises, qui font du crédit aux agriculteurs, comporte également des non-agriculteurs généralement plus nombreux que les agriculteurs. Le fait de prêter aux non-agriculteurs semble avoir un effet favorable sur le volume total des dépôts.

Dans certains cas le champ d'activité des organismes coopératifs de crédit peut être si étendu qu'il sort du domaine du crédit, la vocation de la coopération étant effectivement de couvrir toutes les activités économiques de ses membres. En Allemagne les 4/5 des coopératives Raiffeisen de crédit agricole font également des opérations de commerce. En Italie les consortiums agricoles (qui sont des coopératives) joignent les opérations de crédit à leurs activités premières, qui sont l'écoulement des produits agricoles et l'approvisionnement des exploitations; les prêts qu'ils accordent le sont exclusivement en nature (semences, engrains, machines); ils représentent une part non négligeable du crédit à court et moyen terme distribué à l'agriculture italienne. Ce crédit en nature est probablement hérité d'une époque où l'on cherchait principalement à lutter contre l'usure.

Structure

Dans tous les pays, les organismes de crédit agricole ont tendance à être décentralisés à la base pour se rapprocher davantage de l'agriculteur, et centralisés au sommet de façon à faciliter le financement mutuel des organismes de base et pour affronter en meilleure position le marché monétaire et le marché financier. Ainsi s'explique que les organisations de crédit comportent généralement plusieurs degrés, deux dans les petits pays (Pays-Bas, Belgique, Luxembourg) trois en Allemagne (3) (qui est, de plus, un Etat fédéral). Le cas de l'Italie, où coexistent des organisations à deux et à trois

étages, est plus complexe. La règle de la pluralité des degrés s'applique aussi bien aux organismes coopératifs qu'aux caisses d'épargne.

Malgré l'exiguïté du territoire du Grand Duché, le crédit agricole coopératif comporte deux degrés au Luxembourg; par contre la Caisse d'Epargne de l'Etat est un organisme à un seul degré, mais il intervient par le biais d'agences locales. L'I.N.C.A. belge est également un organisme à un seul degré qui possède simplement des correspondants régionaux.

Les organismes existant aux divers degrés ont généralement la même nature juridique du bas en haut d'une même « pyramide ». Cette règle souffre cependant des exceptions: on a déjà signalé que la Caisse centrale des coopératives allemande avait un statut de droit public; en Belgique, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, qui est un organisme « parastatal », agit par l'intermédiaire de « comptoirs agricoles », qui sont des sociétés en nom collectif.

Spécialisation

La mission première des organismes situés aux degrés supérieurs est généralement de contrôler le fonctionnement et d'assurer le financement des organismes de base. Dans de nombreux cas, les organismes de degrés supérieurs prêtent directement des fonds à des agents économiques en raison par exemple de l'importance des sommes en jeu (ainsi, dans le système Raiffeisen allemand, c'est l'échelon moyen qui effectue les gros prêts aux coopératives). Dans d'autres cas, les organismes de degrés supérieurs se réservent les prêts à certains agents économiques (par exemple aux coopératives; ainsi, en Belgique, la Caisse centrale des coopératives) ou certains types d'opérations (par exemple les prêts hypothécaires; ainsi en Belgique, la Caisse centrale du Boerenbond).

Il existe dans plusieurs pays une tendance à confier à des organismes spécialisés certains types d'opérations qui ont en commun d'immobiliser longtemps les capitaux placés et qui, étant généralement liés à des opérations foncières, se prêtent assez bien à une garantie hypothécaire (en Allemagne: Landschaften et Ritterschaften, Landeskreditanstalten, deutsche Landesrentenbank et deutsche Siedlungsbank, l'une et l'autre finançant la colonisation intérieure; en Belgique: Société nationale de la petite propriété terrienne; aux Pays-Bas, la N.V. Boeren-Hypotheekbank d'Eindhoven, liée à la coopérative Centrale Boerenbank).

Il n'y a qu'aux Pays-Bas, semble-t-il, qu'ont été créées des banques spécialisées dans le crédit aux coopératives (Banques coopératives de l'industrie laitière de Leeuwarden et d'Alkmaar; la Grondkapitalenbank).

(3) Quatre si on compte la Landwirtschaftliche Rentenbank de Francfort-sur-Main qui est un établissement de droit public assurant le refinancement des instituts de crédit, pour autant qu'ils traitent des affaires agricoles.

taal bank, qui dépend de la Cooperatieve Centrale Raiffeisen-Bank d'Utrecht).

**

Délaissée par la « banque » en quête de profits plus substantiels que ceux qu'elle pouvait procurer, l'agriculture a dû organiser elle-même son propre crédit; ou bien les pouvoirs publics s'en sont occupé directement, à moins que des caisses d'épargne ayant la liberté de prêter à l'économie les fonds abondants qu'elles recueillent, puissent irriguer l'agriculture en capitaux. Cet état de fait contribue dans tous les pays à renforcer la position économique

que des agriculteurs, soit que ceux-ci se répartissent eux-mêmes l'argent dont ils ont besoin, soit qu'ils usent de moyens de pression politique pour infléchir l'orientation des organismes de droit public.

Tous les pays ont cherché à adapter les institutions à la variété des situations, ce qui a conduit à créer des systèmes à plusieurs échelons et à s'engager simultanément dans deux voies opposées, celle de la polyvalence (prêter à tout le monde, même aux non-agriculteurs) et celle de la spécialisation (diversification des fonctions selon l'échelon dans la pyramide; instituts à vocation particulière, notamment le crédit hypothécaire).

LES RESSOURCES

Quelle est dans chaque pays la place respective des sources possibles de financement dont disposent les organismes de crédit agricole en Europe : fonds propres, dépôts, emprunts, réescampte et fonds publics ? Une étude de la Commission de la C.E.E. (4) portant sur les années 1960 et 1961 a permis de ranger les principaux établissements de crédit agricole dans les trois catégories suivantes.

- 1) les établissements travaillant essentiellement (environ pour 95 %) avec des dépôts, le reste étant constitué par des fonds propres (capital et réserves) : Boerenbond belge, crédit agricole coopératif néerlandais (Eindhoven et Utrecht).
- 2) les établissements travaillant principalement avec des dépôts (environ 80 %) le reste provenant d'emprunts au sens large (réescampte, marchés monétaire et financier) et de fonds publics : une caisse d'épargne et dix caisses Raiffeisen allemandes, sélectionnées pour l'étude.
- 3) les établissements travaillant principalement avec des ressources autres que des dépôts. Ce sont les suivants :
 - une banque hypothécaire allemande, choisie à titre d'exemple, qui recourt à des emprunts (au sens large défini précédemment) pour 90 % de ses ressources.
 - l'INCA belge (plus de 80 % d'emprunts et près de 15 % de fonds publics).
 - 4 établissements italiens choisis pour l'étude (80 % d'« emprunts », et plus de 15 % de fonds publics).

Le groupe français Caisse nationale — Caisses régionales de crédit agricole rentrait à l'époque dans cette dernière catégorie, mais avec une proportion nettement plus élevée de fonds publics (5).

Cette étude a mis en valeur plusieurs faits :

(4) Voir source [5].

(5) Les choses ont évolué depuis lors, le groupe CNCA — CRCA faisant maintenant moins appel aux fonds publics.

- la possibilité d'un crédit agricole se finançant en grande partie à partir des dépôts qu'il recueille. Il est curieux de constater que c'est seulement le cas dans les systèmes Raiffeisen implantés en pays germaniques (Allemagne, Pays-Bas, Belgique flamande, Luxembourg).
- le fait que les fonds publics ne tiennent une place appréciable (10 à 20 %), à part les caisses d'épargne allemandes, que dans la partie « latine » de l'Europe (Italie, France, INCA belge).
- la quasi-obligation pour les organismes de crédit à recourir aux « emprunts » lorsque les dépôts sont insuffisants.

Dans quel sens les instituts de crédit doivent-ils orienter leurs efforts pour accroître leurs ressources ? Il semble que la voie qui conduit à la moisson la plus abondante est celle du développement des dépôts et notamment des dépôts d'épargne (à vue ou à terme) qui permettent mieux le financement d'opérations d'investissement.

Les dépôts de ce type représentent la plus grosse part des dépôts reçus par les Caisses Raiffeisen des pays germaniques (100 % pour le Boerenbond belge; 77 % et 86 % aux Pays-Bas; 66 % dans les Caisses allemandes).

Certes, les dépôts ne peuvent servir qu'en partie à l'octroi de prêts. Les réglementations à ce sujet sont assez différentes de pays à pays et même à l'intérieur d'un même pays. Aussi en Belgique le Boerenbond ne peut disposer que de 40 % de ses dépôts, tandis qu'aucune règle n'est imposée à la Caisse générale d'épargne et de retraite, qui est un établissement public. Il n'existe également aucune réglementation au Luxembourg. Le taux de blocage est d'environ 20 % en Italie et, aux Pays-Bas, de 30 % des soldes créditeurs en compte courant et de 10 % des fonds d'épargne.

Les fonds publics peuvent apparaître moins coûteux mais ils ne sont généralement disponibles qu'en quantité plus limitée. Il est à noter que certains pays

laissent le soin aux établissements de crédit de se procurer sur le marché financier les ressources à moyen et long terme dont ils ont besoin — et ceci, à prix souvent élevé — et qu'ils accordent ensuite une subvention pour diminuer les charges d'intérêt. Cette pratique est surtout développée en Allemagne ; elle se rencontre également en Italie et en Belgique ; elle est pratiquement inexisteante aux Pays-Bas.

La conclusion qui pourrait se dégager d'un examen de la situation en Europe est que globalement le crédit agricole ne semble pas manquer de ressources. La question est de savoir si pour les missions qu'il a à remplir, les conditions d'octroi du crédit agricole permettent d'utiliser à plein les ressources disponibles ou potentielles.

LES MISSIONS

La fonction première du crédit agricole est de financer les entreprises agricoles et éventuellement les organismes qui se proposent d'améliorer les conditions de la production agricole (remembre-

ment hydraulique). Une seconde mission dont l'importance est croissante est de financer les entreprises commercialisant ou transformant les produits agricoles.

L'ENTREPRISE AGRICOLE

Le crédit agricole ne finance qu'une part minime des sommes investies dans l'agriculture. Certes si, en reprenant les conclusions d'une étude de la Commission de la C.E.E. (6), on ramène les sommes dues dans chaque pays aux instituts de crédit à la surface agricole utilisée, on obtient des chiffres qui à première vue peuvent paraître relativement importants : en 1960 de 500 à 550 fr/ha dans quatre pays (Allemagne, Pays-Bas, Belgique et Luxembourg) et 235 fr/ha en Italie (France : 175 fr). Cet endettement représente une part appréciable du produit brut par hectare (plus de 80 % en Allemagne, 70 % aux Pays-Bas, 45 % en Belgique, mais moins du tiers en Italie), mais si, faisant le bilan de l'agriculture, on compare le montant des dettes de l'agriculture vis-à-vis des organismes de crédit agricole au total des éléments de l'actif de l'agriculture (terres, y compris les terres affermées, bâtiments, cheptel vif, cheptel mort, stocks y compris les valeurs en terre) on constate que l'endettement de l'agriculture vis-à-vis des organismes de crédit reste modéré : au 31 décembre 1960 c'était en Allemagne que la place du crédit agricole était la plus importante (7,2 %), elle était la plus faible en Italie (2,6 %), les autres pays se situant entre ces chiffres (Pays-Bas : 4,8 % ; Belgique et Luxembourg 3,2 %). A la même époque, le pourcentage pour la France était de 3,6 %.

Ces chiffres bas s'expliquent tout d'abord par l'importance de l'autofinancement en agriculture : dans trois pays de la Communauté (Italie, Allemagne, Luxembourg) les agriculteurs fournissent les 4/5 des sommes immobilisées dans leur secteur d'activité ; aux Pays-Bas, la proportion est encore de 60 % ; elle n'est que de 45 % en Belgique où le fermage est plus développé (par comparaison :

France, les deux tiers). Une autre raison est que le capital foncier (terres et bâtiments), qui représente un élément important de l'actif de l'agriculture (environ 60 % aux Pays-Bas, 70 % en Allemagne et en Italie; 75 % en Belgique; 80 % au Luxembourg ; par comparaison 75 % en France), est dans plusieurs pays financé dans une assez large proportion par des propriétaires fonciers, non-agriculteurs, qui louent leurs terres aux agriculteurs (70 % en Belgique ; 40 % aux Pays-Bas, un peu plus de 20 % en Italie et un peu moins de 20 % au Luxembourg ; seulement 10 % en Allemagne ; par comparaison 35 % en France).

Ainsi donc, l'agriculture donne l'impression de peu dépendre du crédit agricole. Cependant *le rôle du crédit y est considérable car c'est le crédit qui finance une partie importante des évolutions*, que ce soit le maintien de l'exploitation dans son intégrité en permettant de désintéresser les cohéritiers, son agrandissement (en rendant possible l'acquisition de terrains), l'équipement, et le recours à des quantités accrues de biens de consommation intermédiaire (engrais, carburant, etc...).

Pour s'en tenir au cheptel vif et mort et aux stocks, l'étude mentionnée ci-dessus permet de calculer, d'une part, la variation d'actif de 1955 à 1960 et, d'autre part, l'augmentation, au cours de la même période, des prêts consentis par les instituts de crédit. En rapprochant les deux séries de chiffres, on constate que l'augmentation des prêts consentis représente, en pourcentage de l'augmentation de l'actif constitué par le cheptel vif et mort et les stocks, 80 % en Italie, 59 % en Allemagne, 34 % en Belgique et 19 % aux Pays-Bas (par comparaison : 22 % en France).

Ces chiffres sont donnés à titre d'indication seulement car une partie de l'accroissement des prêts a servi à des opérations foncières et peut être aussi à faire face à des pertes.

(6) Voir source [3].

Toutes ces indications permettent de supposer que le crédit finance une proportion importante de l'accroissement d'actif, c'est-à-dire de la modernisation de l'agriculture.

Voyons maintenant avec plus de précision comment le crédit est à la disposition de l'agriculture pour sa modernisation et comment les pouvoirs publics le font servir à leur politique de modernisation de l'agriculture.

Le crédit au service de l'exploitant agricole

Selon une première conception, l'agriculteur doit trouver auprès des établissements de crédit les sommes dont il a besoin pour son activité économique. Les trouve-t-il et comment ?

Les besoins à long terme

— le désintéressement des cohéritiers

Chaque année, un certain nombre d'exploitants agricoles se retirent ou décèdent et s'ils ont un successeur parmi leurs enfants, celui-ci est obligé, en vertu du droit successoral en vigueur dans tous les pays, de désintéresser les co-héritiers dans la mesure où ceux-ci ne reçoivent pas toute leur part en biens et espèces provenant de la succession.

Dans un certain nombre de cas, les co-héritiers accordent des délais pour être payés; certains vont même jusqu'à accepter le maintien de l'indivision, l'exploitant devenant leur locataire. Cette situation financièrement avantageuse pour l'agriculteur, si elle était relativement fréquente jadis, tend à le devenir de moins en moins et le co-héritier qui reprend l'exploitation doit maintenant débourser rapidement des sommes d'autant plus importantes qu'en beaucoup de régions, le prix des terres est aujourd'hui plus élevé que par le passé.

Les sommes nécessaires de ce chef sont considérables. En prenant un intervalle de trente ans entre chaque génération et en admettant que dans chaque famille terrienne il y a trois enfants, en supposant (par pure hypothèse) que les exploitants qui à leur mort, n'ont pas un successeur (fils ou gendre par exemple) représentent en importance le quart de l'agriculture, les sommes nécessaires pour le désintéressement des co-héritiers représenterait 1,7 % de la valeur des sommes immobilisées dans l'agriculture.

— agrandissement des exploitations

S'agrandir est pour beaucoup d'exploitations la condition de leur survie, une condition que toutes ne peuvent remplir puisque l'agrandissement des unes est subordonnée à la disparition des autres. Cela ne rend que plus âpre la concurrence entre exploitations lorsque une parcelle de terre est à vendre (les terres disponibles étant souvent à vendre et non à louer). Il s'agit d'une dépense très rémunératrice pour l'exploitation du fait que la culture de quelques hectares supplémentaires n'entraîne (généralement

que quelques frais variables supplémentaires (engrais, semences, carburants, etc.) alors que les frais fixes sont déjà supportés par les autres parties de l'exploitation. Ceci explique en partie que les agriculteurs acceptent et ont la possibilité de payer très cher les parcelles supplémentaires qu'ils achètent.

— bâtiments

L'agrandissement des exploitations, l'évolution des spéculations, la nécessité d'économiser la main-d'œuvre, obligent l'agriculture à aménager ses bâtiments ou même à les reconstruire. Il en résulte mais cependant moins rapidement satisfaits que les besoins de financement importants et impérieux, précédents parce qu'ils peuvent souvent être différés ou que leur rentabilité est moins marquée, au moins dans les exploitations familiales où les économies de main-d'œuvre qui les motiveraient ne se traduisent pas toujours par des recettes supplémentaires.

**

Ces trois catégories de dépenses (désintéressement des co-héritiers, agrandissement des exploitations, bâtiments) auxquelles on peut joindre les dépenses d'amélioration foncière, surtout importantes en zone irriguée, ont en commun de nécessiter des sommes prêtées à long terme, vu leur importance et leur rentabilité. Comment le crédit agricole satisfait-il les besoins correspondants des agriculteurs indépendamment de l'intervention des pouvoirs publics ?

Il existe dans tous pays des régimes de prêts à long terme auxquels les agriculteurs ont la possibilité de recourir. Mais ont-ils la possibilité de le faire largement ? Dans tous les pays, les ressources à long terme que peuvent se procurer les établissement de crédit par eux-mêmes (c'est-à-dire sans l'aide de l'Etat) sont limitées, leur coût est élevé, et les difficultés sont nombreuses.

On peut d'ailleurs se demander si c'est toujours par le moyen du crédit que les besoins de financement à long terme des exploitations agricoles peuvent être satisfaits, attendu qu'il se trouve peu de prêteurs qui acceptent de confier son argent pour une longue période sans assurance contre la dépréciation monétaire. D'autres formules restent à découvrir pour associer de façon durable les capitaux non agricoles à l'agriculture. Dans le passé,

le métayage fut l'une de ces formules. Il semble que des formules de sociétés pourraient jouer un rôle analogue dans les années à venir.

Les besoins à moyen terme

Plus que tout autre dépense, ce sont les investissements ayant une vie de quelques années (matériel et cheptel) qui sont à l'origine de l'expansion récente de la production agricole.

Les besoins de financement sont abondants, mais assez faciles à satisfaire vu la relative abondance de l'argent immobilisable pour trois ou quatre ans et la rentabilité assez élevée des dépenses correspondantes. Il s'agit bien entendu d'une rentabilité potentielle car, dans de nombreux cas les investissements correspondants n'ont pas été réellement rentables en raison de la trop petite dimension des exploitations agricoles. Depuis quinze ans, le crédit agricole a partout octroyé avec générosité de nombreux prêts pour acheter un tracteur et d'autres matériels agricoles; ce faisant, il a contribué de deux manières à la modernisation de l'agriculture: en permettant à certaines exploitations de s'équiper largement et en amenant d'autres exploitants à réfléchir sur la rentabilité réelle de leur entreprise.

Besoins à court terme

L'agriculture achète de plus en plus de biens de consommation intermédiaire qu'il lui faut payer souvent comptant alors qu'elle n'en retrouvera la valeur qu'au moment de la récolte ou plutôt de la vente de la récolte. Il en résulte des besoins accrus de financement à court terme que les caisses de crédit satisfont sans difficulté vu l'abondance des dépôts, les garanties fournies, la durée limitée de l'opération et par conséquent la possibilité de demander un loyer « normal » pour l'argent prêté, le taux d'intérêt ayant une faible incidence sur le prix de revient de l'exploitation.

**

Des experts (7) ont chiffré les besoins annuels de financement des exploitations agricoles dans deux pays seulement, en Allemagne et aux Pays-Bas (en plus de la France).

En conclusion il apparaît que les agriculteurs peuvent d'autant plus aisément voir leurs besoins de financement satisfaits qu'il s'agit de besoins à plus court terme. D'une façon générale, les organismes de crédit essayent de les satisfaire au mieux des intérêts de leurs clients, pourvu que le remboursement leur paraisse suffisamment garanti, ce qui est généralement le cas en agriculture, vu l'importance des immobilisations.

Tableau 1

Besoins annuels de financement des exploitations agricoles (1)

	Allemagne millions de D.M.	Pays-Bas millions de florins
<i>Long terme</i>		
désintéressement des co-héritiers	200	170
agrandissement des exploitations	140	25
bâtiments d'exploitation	950	130
améliorations foncières	— (2)	20
	1.290	345
<i>Moyen terme</i>		
matériel	2.200	230 (3)
cheptel vif	50	50
	2.250	280
<i>Court terme</i>		
variations de stocks ..	100	20
	100	20
TOTAL général ..	3.640	645

(1) Les chiffres français ne se prêtent pas à la comparaison.

(2) Pris en charge par les collectivités.

(3) Y compris les serres.

Les totaux représentent respectivement 3,8 % et 3,4 % du total de l'actif immobilisé.

Aux Pays-Bas, le financement de cette somme serait assuré à concurrence de 40 % par des prêts, le reste étant couvert par l'autofinancement et les prêts familiaux.

En Allemagne où les moyens propres atteindraient seulement 25 % des besoins totaux, un besoin de crédit à moyen et long terme s'élèvant à 15 % des besoins totaux se manifestera.

Il s'agit d'un concours « neutre » qui contribue assurément à la modernisation de l'agriculture mais qui ne vise pas exclusivement ce but et peut même,

(7) Voir en annexe : sources [4.I] et [4.V].

dans certains cas, être sans effet de ce point de vue ou même aller en sens contraire. Soucieux de voir progresser leur agriculture, les gouvernements des

pays de la Communauté ne pouvaient, semble-t-il rester sans intervenir dans le domaine du crédit agricole.

Le crédit au service de la politique agricole

Les moyens

C'est de longue date que les gouvernements ont utilisé le crédit pour porter remède à certains maux dont souffrait l'agriculture. Jadis, il s'agissait surtout de lutter contre l'usure, particulièrement florissante dans un secteur d'activité soumis à des aléas multiples. L'argent abondant — même en année de mauvaise récolte — conjointement avec le relèvement des revenus agricoles, a complètement chassé d'Europe cette plaie des pays sous-développés.

Aujourd'hui, les gouvernements ont principalement à cœur d'accélérer l'évolution des « structures » agricoles, ce qui implique des investissements accrus, dont ils cherchent à encourager la réalisation. Plusieurs moyens sont à leur disposition, dont les divers Etats usent dans la Communauté à des degrés divers. Le crédit n'est que l'un d'entre eux.

Dans certains cas, l'Etat intervient en accordant à l'exploitant une subvention en capital. Selon son montant, cette subvention a un effet différent. S'il est faible (5 à 10 % par exemple), elle joue le rôle de stimulant ou d'incitation ; c'est une récompense accordée à celui qui fait « bien » ; en outre, elle peut couvrir certains frais de démarrage, imputables à la nouveauté de l'investissement, qui ne se renouveleront pas lorsqu'on le remplacera. Si son montant est plus important, l'effet de stimulation reste mais la subvention est surtout un moyen de financement : c'est l'Etat qui couvre une partie de la dépense engagée. Ce second type de subvention se rencontre dans tous les pays lorsqu'il s'agit de voir se réaliser des investissements à caractère collectif que les entreprises ne pourraient pas réaliser isolément (remembrement, travaux hydrauliques, voirie, etc...).

Il semble que certains gouvernements et plus spécialement les Pays-Bas répugnent, au moins dans certains cas, à l'octroi de subventions en capital lorsqu'il s'agit de biens qui sont la propriété d'un seul exploitant. Le coût des investissements s'en trouverait faussé et la rigueur des lois économiques ne viendrait plus sanctionner aussi brutalement les erreurs de conception ou de gestion. Aussi préfèrent-ils que l'exploitant paie le prix entier de ses investissements, quitte à emprunter si besoin est, et, si les prêts coûtent trop cher d'intérêts, les pouvoirs publics accordent une bonification d'intérêt. Le système de la bonification d'intérêt est très développé en Europe : il se rencontre dans tous les pays mais à des degrés très divers : il est insignifiant aux Pays-Bas où l'on craint d'encourager des investisse-

ments irrationnels ; en contrepartie 26 % des prêts à moyen et long termes en Allemagne et 30 % au Luxembourg bénéficiaient en 1960 de bonifications d'intérêt. Il est usuel en Italie où il se combine avec la subvention en capital. Du point de vue des finances publiques, ce système permet les premières années d'entreprendre beaucoup d'actions avec une faible dépense budgétaire (une dépense budgétaire de 100 sous forme de bonification d'intérêt de 2 % influe sur un volume de prêts cinquante fois plus élevé) ; la contrepartie est qu'il faut inscrire des dépenses au budget pendant toute la durée d'amortissement du prêt et les administrations peuvent se sentir gênées, quelques années plus tard, de continuer à verser des bonifications d'intérêt pour des actions qui ne sont plus à l'ordre du jour dans leur nouvelle ligne politique.

Dans certains cas, les Etats préfèrent mettre des fonds à la disposition des caisses de crédit, de façon à leur permettre de faire des prêts à taux réduits. Ce système est moins répandu que celui de la bonification d'intérêt ; il est exceptionnel aux Pays-Bas, au Luxembourg et en Belgique. Il est limité en Allemagne. Il n'a connu un développement appréciable qu'en Italie (et en France). Le résultat est équivalent à celui d'une bonification d'intérêt mais la dépense budgétaire apparente est nulle dans le cas de sommes qui étaient disponibles au Trésor ; elle existe mais elle est moins voyante lorsqu'il s'agit de sommes qui ont dû être empruntées à un taux d'intérêt plus élevé que celui auquel elles sont mises à la disposition des organismes de crédit.

Un dernier système consiste en ceci que l'Etat (ou un organisme public) donne sa garantie, c'est-à-dire qu'il se substituera au débiteur si celui-ci est défaillant au moment du remboursement. Ce système existe aux Pays-Bas et en Belgique.

Y a-t-il un système meilleur que les autres ? En ce qui concerne l'effet d'incitation, on est mal renseigné sur la répercussion d'une subvention ou d'une bonification d'intérêt d'un montant donné. Les taux qui déterminent le chef d'entreprise à investir n'ont pas fait l'objet d'études suivies ; il est probable qu'ils varient selon les lieux, les époques, les catégories d'exploitants et la nature des investissements. On peut émettre l'opinion que sur le plan psychologique la subvention en capital est plus efficace que la même somme émiettée sous forme de bonifications d'intérêt accordées d'année en année. De surcroit, l'octroi tout de suite et en une seule fois de la somme qu'on s'apprête à donner sous forme de bonifications d'intérêt réduit d'autant le recours au crédit et il est possible avec une masse

donnée d'argent à prêter de financer un plus grand nombre d'investissements.

Par contre, la bonification d'intérêt est d'un maniement plus commode pour les administrations publiques; alors qu'il faut généralement prendre une décision de subvention pour chaque exploitation, il suffit dans le cas de bonifications d'intérêt d'un versement global aux Caisses de crédit qui justifient ensuite la répartition qu'elles en font.

Les fins

A quelles opérations de crédit les Etats réservent-ils leurs encouragements? L'éventail est très large: d'une façon générale, les travaux d'infrastructure (remembrement, améliorations foncières, travaux hydrauliques, voierie) bénéficient de facilités de crédit, comme c'est le cas en Allemagne, en Italie et

aux Pays-Bas (pour les travaux de restructuration foncière seulement). Certaines acquisitions de terrains sont encouragées dans des cas biens déterminés en Allemagne, en Belgique et en Italie, ainsi que le rachat de l'exploitation paternelle, jadis souvent dans le but de sauvegarder l'intégrité de l'exploitation paysanne et aujourd'hui de plus en plus pour permettre aux exploitations d'atteindre des dimensions suffisantes. Des prêts spéciaux peuvent être octroyés pour l'aménagement et la construction de bâtiments agricoles en Allemagne, en Italie et au Luxembourg. L'achat de matériel et de cheptel vif ne semble encouragé par l'octroi de prêts de faveur qu'en Italie. Mais l'Allemagne le fait indirectement puisque, depuis plusieurs années, les bonifications d'intérêt sont octroyées aux emprunts en général, pourvu qu'ils servent à améliorer la rentabilité générale des exploitations.

LES ENTREPRISES DE COMMERCIALISATION ET DE TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES

Caisse de crédit et coopératives

Il n'est plus contesté aujourd'hui que le degré d'évolution et le dynamisme du commerce et des industries agricoles et alimentaires sont des éléments capitaux pour la progression du revenu agricole, pour l'orientation de la production, pour la création ou la découverte de débouchés nouveaux et même pour la modernisation des conditions de production à l'intérieur des exploitations comme les études effectuées sur le développement de l'intégration verticale et de l'économie contractuelle en agriculture l'ont bien montré. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que les organismes de crédit au service des exploitations agricoles en soient venus à financer également les entreprises extérieures au secteur de la production agricole sensu stricto.

D'ailleurs, au départ, les premiers organismes de crédit agricole qui financèrent les coopératives agricoles d'approvisionnement ou de commercialisation des produits agricoles estimaient — et estiment encore — financer des entreprises « prolongement de l'exploitation agricole » qui effectuent certaines opérations que précédemment l'agriculteur effectuait lui-même.

Il était normal dans ces conditions que des liens suivis et étroits se nouent entre d'une part, les organismes coopératifs de crédit agricole et d'autre part les coopératives agricoles de marchandises. Ces liens existent dans la plupart des pays: aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg et en Allemagne. En Italie, la situation est assez particulière vu la faible importance d'organismes spécifiques de crédit agri-

cole coopératif; ce sont plutôt les coopératives qui font du crédit. Dans les autres pays, les liens entre les organismes de crédit et les coopératives sont étroits, au point même qu'en Allemagne et au Luxembourg, les organismes de crédit et les coopératives de marchandises se retrouvent dans l'organisme central de crédit.

Deux faits méritent d'être soulignés qui traduisent une certaine tendance du système coopératif à vivre sur lui-même. D'une part, les caisses coopératives de crédit ne prêtent pour ainsi dire jamais à des sociétés non coopératives (à moins que celles-ci soient l'émanation de coopératives). Cependant, on aurait pu imaginer que, bousculant les principes, les caisses coopératives de crédit jugent profitable pour leur membre le développement de telle ou telle société capitaliste assurant un écoulement correct de la production agricole. D'autre part, les coopératives de marchandises ne sollicitent que très rarement les banques pour en obtenir des prêts, sauf, dans certains cas, pour le financement de leurs stocks.

Il est de fait que les coopératives trouvent habituellement beaucoup de compréhension auprès des caisses coopératives de crédit et qu'elles en obtiennent des prêts importants. La question se pose cependant de savoir s'il ne serait pas judicieux de donner la possibilité aux caisses de crédit de financer les coopératives d'une autre façon qu'en leur octroyant des prêts.

Interventions des pouvoirs publics

De la même façon qu'ils interviennent en vue de faciliter le financement des investissements susceptibles d'améliorer les conditions de la production agricole, un certain nombre d'Etats interviennent également en faveur des investissements ayant trait à la commercialisation et à la transformation des produits agricoles. A vrai dire, le gouvernement néerlandais ne favorise en rien ces investissements (mais certains organismes de commercialisation jouissent d'un statut particulier qui leur permet de prélever des taxes de nature parafiscale). Le gouvernement allemand intervient peu. C'est principalement en Italie et accessoirement en Belgique que les entreprises correspondantes bénéficient d'une aide de l'Etat sous forme de prêts sur fonds publics et de bonifications d'intérêt (Italie) et sous forme de bonifications d'intérêt et de garanties de remboursement (Belgique). Généralement, les entrepri-

ses coopératives sont les premières bénéficiaires de l'aide des pouvoirs publics.

**

Le crédit agricole est dans tous les pays un des moyens de la politique agricole. Il n'y a que le gouvernement néerlandais pour faire exception et pour préférer user exclusivement d'autres façons des moyens financiers importants qu'ils consacrent à l'amélioration de leur agriculture.

Dans son ensemble, le crédit agricole en Europe apparaît en état de satisfaire les besoins de crédit des exploitations agricoles et des entreprises coopératives, sauf, dans une certaine mesure, leurs besoins de crédit à long terme, mais c'est un problème qui n'est pas spécifiquement agricole. La question est de savoir si les conditions faites aux emprunteurs peuvent être considérées comme satisfaisantes.

CONDITIONS D'OCTROI DES PRETS

Quiconque sollicite un prêt se pose habituellement deux questions : Quelle garantie me demandera-t-on ? Quel sera le taux d'intérêt ?

Dans le secteur agricole la question des garanties semble se résoudre assez facilement : comme on l'a vu, les sommes empruntées ne représentant qu'une faible partie de l'actif des exploitations, le système des cautions mutuelles s'est largement développé, la législation enfin facilite le nantissement du matériel et la constitution d'hypothèques. Il est à noter que l'usage qui est fait de chacune de ces garanties varie de pays en pays. Ainsi la prise d'hypothèque est considérée comme normale en Allemagne et aux Pays-Bas, où elle est peu coûteuse et facile, à la différence des autres pays.

Le problème du coût du crédit est plus préoccupant bien que dans leur ensemble les exploitants agricoles — à la différence des sociétés commerciales ou industrielles — ne semblent accorder qu'une attention limitée au niveau exact du taux d'intérêt surtout s'il s'agit de prêts à court et à moyen termes : qu'il leur soit demandé 5 ou 8 %, cela ne leur paraît pas changer grand chose à l'annuité à payer pour l'amortissement du capital et les intérêts.

Ce raisonnement peut paraître justifié dans le cas des agriculteurs français qui, en 1963, n'ont versé comme intérêts qu'une somme représentant 0,9 % du produit brut de l'agriculture (c'est-à-dire de la production finale totale diminuée de la consommation intermédiaire). Il l'est déjà moins dans le cas

des agriculteurs belges et luxembourgeois (respectivement 1,2 et 1,4 %). Il ne l'est plus dans celui des agriculteurs allemands (4,4 %) : les intérêts qu'ils ont versé équivalent à 8,8 % de leur consommation intermédiaire totale (dont les intérêts ne font pas partie). Une baisse — non utopique — de deux points sur ce taux moyen d'intérêt qu'ils acquittent provoquerait un accroissement du revenu des exploitants non négligeable de l'ordre de 1,5 % (8).

Les taux d'intérêt pratiqués en Europe pour les prêts agricoles ont fait l'objet d'études minutieuses de la part des services de la Commission (9).

Une première constatation faite est que ces taux sont très différents de pays à pays et même à l'intérieur d'un même pays, d'établissement à établissement. Ainsi il a été constaté en 1961 que le coût moyen de prêts octroyés par les caisses de crédit coopératives pouvaient varier de 4,5 % à près de 8 % pour des prêts ayant le même objet. A l'intérieur d'un même pays, les prêts octroyés par des organismes de même nature pouvaient varier de 7 à 11 %. Ces disparités ne pouvaient manquer d'intriguer. Une autre étude s'est efforcée de les expliquer.

(8) D'après la statistique agricole 1965 no 4 O.S.C.E.

(9) Voir sources [2] et [5].

A cet effet, on a considéré que le « pris de vente » du crédit agricole est la résultante de trois facteurs : le coût des ressources utilisées, les frais généraux des instituts et leurs profits. Malgré l'origine très diverse des ressources (dépôts, emprunts et réescompte, fonds publics, fonds propres dont les réserves), leur coût varie relativement peu de pays à pays et même d'établissement à établissement à l'intérieur de chaque pays (en 1961, 2,22 % dans la Caisse d'épargne allemande, retenue pour l'étude, 2,70 % dans les Caisses Raiffeisen Allemandes, 4,69 % dans la banque hypothécaire allemande (retenue pour l'étude), 2,67 % et 2,73 % dans les caisses Raiffeisen néerlandaises, 2,62 % dans le crédit coopératif luxembourgeois, 3,24 % pour le Boerenbond belge, 4,17 % pour les établissements italiens retenus). Il est à noter que les établissements qui se financent le plus à partir de dépôts sont ceux qui paient le moins pour leurs ressources. Par ailleurs, dans les différents pays, les comptes d'épargne étaient rémunérés en 1961 sur la base de taux très voisins, tous situés entre 2,71 % et 2,90 %.

En contrepartie les frais généraux varient bien davantage. Par rapport aux ressources disponibles, les frais généraux ont représenté en 1961 0,90 % pour le crédit coopératif luxembourgeois, 1,27 % pour les quatre établissements italiens retenus, 1,20 % dans le crédit coopératif néerlandais, 1,47 % au Boerenbond belge, mais 3,45 % dans les Caisses Raiffeisen allemandes. Ces chiffres sont apparus sans rapport avec le nombre de degrés des établissements. Il est possible de conclure, en comparant spécialement les établissements travaillant surtout avec des dépôts, que, alors que les prix des dépôts sont proches les uns des autres (écart maximum 10 %) le coût du crédit l'est largement, (écart maximum 80 %) du fait de l'extrême dispersion des frais généraux (écart maximum 280 %).

La réduction des coûts d'intérêt les plus élevés suppose que les établissements qui ne peuvent le faire puissent collecter davantage de dépôts, notamment de dépôts d'épargne. Cette réduction suppose surtout une diminution sensible des frais généraux.

Conclusion

Comment évoluera le crédit à l'agriculture dans le Marché Commun ? Il est tout d'abord évident que l'endettement de l'agriculture ira croissant. Cette évolution doit être considérée comme normale — et même souhaitable — dans la mesure où elle est la conséquence de la modernisation de l'agriculture, notamment de son équipement. Il en irait autrement si cet endettement croissant était dû pour une part notable aux emprunts contractés par les agriculteurs pour essayer de résoudre individuellement le problème foncier, celui qui se résoudra le plus mal (car on ne voit pas de solution qui se dégage d'elle-même) des problèmes qui se posent à l'agriculture de l'Europe occidentale.

Il est par ailleurs probable que l'osmose croissante des idées et des hommes dans une Europe de plus en plus intégrée sur le plan économique se traduira par des évolutions marquées dans les conceptions et les méthodes en vigueur dans les instituts de crédit agricole de chaque pays, chacun s'essayant à transposer chez lui ce qu'il aura découvert de mieux chez son voisin. Les comparaisons de pays à pays ne peuvent manquer d'être profitables,

vu la similitude du contexte économique et agricole. Le crédit agricole français peut sur certains points tirer profit de certains exemples étrangers, et réciproquement.

S'achemine-t-on pour autant vers une uniformisation du crédit à l'agriculture dans la C.E.E. ? Aucune règle juridique, aucune disposition du Traité de Rome n'y contraint les institutions de crédit actuelles qui ont chacune leur histoire et leurs traditions et qui se sont chacune adaptées aux conditions particulières de leur pays. Une telle uniformisation, d'ailleurs contraire à l'esprit du Traité de Rome, se révèlerait par conséquent peu opportune.

Il est cependant un point sur lequel l'établissement du Marché Commun peut entraîner des changements ; il s'agit des aides d'Etat (avances, bonifications d'intérêt, bonifications) qui seraient susceptibles de fausser la concurrence à l'intérieur du Marché Commun (art. 92 à 94 du Traité de Rome) et dont la modification pourrait alors être requise dans le cadre, plus général, d'une harmonisation des conditions de concurrence dans la Communauté.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Collection : « les structures agricoles dans la C.E.E. ». Ronoté ; éditeur : la Commission de la C.E.E., Bruxelles.

- [1] n° 32 (décembre 1963) A. CRAMOIS. La législation sur le crédit à l'agriculture dans les six pays du marché commun.
- [2] n° 14 (mars 1963) (sans nom d'auteur). Le coût du crédit agricole dans les pays de la C.E.E.
- [3] n° 34 (mars 1964) W.-J. BOSMAN. L'endettement et les possibilités de financement de l'agriculture dans la C.E.E.
- [4] Eléments d'information sur l'endettement et les possibilités de financement de l'agriculture dans la C.E.E.

- N° 22. B (janvier 1964) I. W. KAISER. Monographie pour la République Fédérale d'Allemagne.
- N° 22. A (juin 1963) III. P. BRETON. Monographie pour la France.
- N° 22. C (mai 1964) IV. F. d'ADAMO. Monographie pour l'Italie.
- N° 22. D (juillet 1964) V. H. MEDERNACH. Monographie pour le Luxembourg. — J.T.P. de REGT. Monographie pour les Pays-Bas.
- [5] n° 23 (août 1963) C. LEFORT. Origine des différences de frais pour l'octroi de crédits agricoles dans les pays de la C.E.E.

DISCUSSION

H. Le Scao. — Quelle est la part exacte des Caisses d'Epargne dans le crédit de l'agriculture en Allemagne. D'après mes informations, cette part dans le crédit à long terme à l'agriculture pourrait être du même ordre que celle des Caisses Raiffeisen.

Le poste subvention à la Caisse Nationale de Crédit Agricole qui figure au budget recouvre-t-il la prise en charge des intérêts des bons ou seulement la bontification d'intérêt (différence entre charge de l'intérêt des bons et taux des avances à la Caisse Nationale) ?

Les banques de dépôts jouent un rôle certain dans le financement de l'agriculture, ne serait-ce qu'en finançant les fournisseurs de l'agriculture ; le financement des fournitures a une grande importance en ce qui concerne les « productions sans sol », c'est-à-dire les productions basées sur la transformation de produits achetés à l'extérieur.

F. Clerc. — D'après le rapport que le Dr Loest a présenté à l'Assemblée générale de la Confédération Internationale du Crédit agricole à Hambourg en 1962, sous le titre « **Le Crédit agricole en Allemagne** », le montant des Crédits agricoles consentis au 30 septembre 1960 par les Caisses d'Epargne, s'élevait à 3.892,6 millions de D.M. (p. 40), soit 36 % du total des Crédits agricoles d'après la Deutsche Bundesbank (p. 51), les Caisses Raiffeisen assurant de leur côté 21,6 % des Crédits agricoles (même page). Les Crédits agricoles à moyen et long terme consentis par les Caisses d'Epargne représentent 33 % du total des Crédits agricoles à moyen et long terme et ceux consentis par les Caisses Raiffeisen, 12 %.

M. Le Bot. — M. Clerc a bien montré l'intervention du Crédit agricole en matière de modernisation des exploitations.

Pourrait-il fournir quelques précisions sur les modalités d'octroi des **prêts d'installation**, aux jeunes agriculteurs notamment ?

A-t-on adopté dans certains pays de la C.E.E., le principe du prêt **global, important**, correspondant à l'instauration d'un système de culture bien étudié, à rentabilité prévisionnelle soigneusement calculée ?

F. Clerc. — Le principe du prêt global à l'exploitant, accordé en vue d'un programme de développement de l'exploitation, est appliqué en Allemagne et aux Pays Bas.

M. Pascaud. — J'ai été très intéressé par l'exemple hollandais, montrant le maintien de deux organisations de crédit concurrentes, par des raisons d'ordre essentiellement religieux.

Cette concurrence se manifeste-t-elle dans les conditions des prêts, par exemple, taux d'intérêts, durée de remboursement, garanties, assistance aux agriculteurs ?

F. Clerc. — Les conditions des prêts sont très voisines dans les deux organisations, du fait précisément de la concurrence.

M. Pascaud. — Les comparaisons entre l'endettement et le produit brut de l'agriculture sont exprimées par deux rapports : montant de la dette en % du produit brut, et montant des intérêts en % du produit brut.

Ne serait-il pas intéressant de comparer le montant de la dette à la valeur capitalisée des produits bruts obtenus pendant la durée de remboursement des prêts, ou ce qui revient au même, le montant des

annuités d'investissement des emprunts (remboursement de la dette et des intérêts) au produit brut annuel ?

F. Clerc. — Le calcul serait effectivement intéressant ; il supposerait que l'on fasse une hypothèse sur la durée moyenne des prêts ; les prêts à court terme poseraient cependant un problème : faut-il les prendre en compte, attendu qu'ils sont généralement liés à des consommations intermédiaires ?

M. Delhove. — Les trois systèmes décrits par M. Clerc existent en Belgique. L'évolution constatée est la suivante : tous les organismes attirent une plus grande attention par la collectivité de l'épargne.

M. Petit. — Dans l'évaluation des performances du Crédit Agricole en ce qui concerne la fourniture de crédit à court terme, il convient de juger avec prudence les « besoins » des entreprises agricoles. Dans le cas des petites exploitations, certains obstacles psycho-sociologiques s'opposent au recours au crédit. Je pense en particulier à l'opprobre de l'endettement. Mais il me semble qu'il y a aussi des obstacles économiques liés en particulier aux risques qu'assume l'investisseur. Ce facteur est essentiel dans le cas des petites exploitations agricoles qui ne peuvent pas risquer de perdre une partie importante de leur patrimoine du fait du système de garantie des prêts en cas d'échec. Dans ces conditions, le coût du crédit à court terme, mesuré par le taux d'intérêt, n'est pas un bon indice des obstacles au financement du fonds de roulement des exploitations.

**RIVISTA
DI ECONOMIA
AGRARIA**

STUDI DI ECONOMIA AGRARIA, POLITICA AGRARIA, SOCILOGIA RURALE

ANNO XXI FASCICOLO V° - 1966

DIRETTORI

MARIO BANDINI

GIUSEPPE MEDICI

MARIO TOFANI

SOMMARIO

G. MEDICI : La proprietà fondiaria di fronte all'azienda agraria	Pag. 3
G. CHIRONI : Confronto tra i costi dell'agrumicoltura siciliana e quella californiana	» 6
G. PERONE PACIFICO, L. PIERACCINI, M. GRASSINI : Funzioni di offerta del pomodoro	» 31
<i>NOTE E COMMENTI</i>	» 58

RASSEGNE

A. SEDAS NUMES : Il Portogallo : società dualistica in evoluzione	»	68
O. ANIBAL QUJIANO : Il movimento contadino in Perù	»	79
<i>SEGNALAZIONI</i>	»	88

ISTITUTO NAZIONALE DI ECONOMIA AGRARIA

ABBONAMENTI : Italia L. 2.800 — Esteri L. 5.600 — Un fascicolo L. 800
Indirizzare gli abbonamenti all'ISTITUTO NAZIONALE DI ECONOMIA AGRARIA
Via Barberini, 36 — ROMA — c.c.p. 1/2094